

VOS DROITS EN CAS DE CONTRÔLE

QIIRO vous explique les modalités d'un contrôle durant le confinement !

QUI PEUT ME CONTRÔLER ?

En raison des circonstances exceptionnelles, les contrôles peuvent être opérés par un **grand nombre d'agents publics**.



L'amende pour non-respect du confinement peut donc être infligée par :

- les agents de la **police nationale**,
- les agents de la **police municipale**,
- les **gendarmes**,
- les **agents de la ville de Paris**,
- les **gardes champêtres**.

Si un procès-verbal est dressé par un autre de ces agents, il sera affecté d'un vice de forme.

OÙ PEUT-ON ME CONTRÔLER ?

Les contrôles par ces agents peuvent se dérouler dans tout ce qui correspond à un **espace public**, à savoir :

- la **voie publique**
- un **lieu ouvert au public**
- un **lieu affecté au service public**.



Inversement, les espaces privés ne font pas partis des zones où vous pouvez être contrôlé. Cela renvoie notamment à votre domicile ou les locaux de votre entreprise.

QU'EST-CE QUI PEUT ÊTRE CONTRÔLÉ ?

- Les agents **ne peuvent pas vous demander de fouiller ou inspecter visuellement votre sac** afin de juger de la première nécessité de vos achats.
- Ils ne peuvent **pas vous demander de détailler le motif médical de votre consultation** ou de votre déplacement à la pharmacie en raison du secret médical.
- En général, ils **ne peuvent pas non plus verbaliser pour dépassement de la durée limite d'une heure et d'un kilomètre pour une activité autre que les déplacements brefs pour activité sportive individuelle ou pour la sortie des animaux de compagnie**.



QIIRO VOUS ACCOMPAGNE DANS LA CONTESTATION DE VOTRE AMENDE ! NOS JURISTES SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS.... N'ATTENDEZ PLUS, REJOIGNEZ NOUS !



qiiro.eu